

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2715

présenté par

Mme Avia et M. Boudié

à l'amendement n° 1917 de M. Ravier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« aux premiers et deuxièmes alinéas de »

le mot :

« à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique : la mention des deux premiers alinéas de l'article 24 *bis* n'est pas nécessaire dès lors que seuls ces deux alinéas définissent des infractions. Il est préférable de se référer à l'intégralité de l'article 24 *bis*, comme le fait l'article 19 *bis* du projet de loi.